

206 commerciale dérivé vp équipé en vp

Par **GEST_old**, le **05/09/2007** à **19:38**

Bonjour,

Ma femme s'est fait arrêter avec sa 206 commerciale dérivé VP.

Pour des raisons de commodité, j'ai installé des sièges à l'arrière et ceux ci n'étaient pas occupés au moment de l'infraction.

Elle a été verbalisée d'une amende de classe 4 bis (90€) pour le motif suivant: circulation d'un véhicule ou élément de véhicule non conforme à un type réceptionné.

Infraction prévue et réprimée par l'art R321-4 al 3.

Ne peut on considérer que les sièges sont du matériel transporté,.

Merci de votre réponse.

Cordialement.G.GEST.

Par **Jurigaby**, le **05/09/2007** à **21:23**

Bonjour.

la réponse est non. De toute évidence, vous avez aménagé la voiture afin qu'elle puisse permettre le transport de passagers et c'est ça qui est réprimé.